

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 20 décembre 2021 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 13 décembre 2021.

Etaient présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Etaient représentés : COLOMBEAU Jean-Louis (pouvoir à M. MAZEAUD), LASCAUX Marine (pouvoir à L. ROUGERIE), LERY Hélène (pouvoir à H. SOULLIER), PERRIER-PEYRAT Chantal (pouvoir à P. GONZALEZ).

Était absente : DEMARTY Gaëlle.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Marie MOULIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU, ANNÉE 2020

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2020 qui a été approuvé par le comité du Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère par délibération du 25 octobre 2021. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau pour l'exercice 2020 tel que présenté.

2. CAMPING MUNICIPAL DE LA VÉZÉNIÉ, TARIFS 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter les tarifs des hébergements du camping municipal pour l'année 2022.

Après débats et échanges de vues, il propose de voter une augmentation de 4% des tarifs pour les locations des chalets et mini-chalets.

Tarifs basse saison

- Du 01/01/2022 au 02/07/2022 et du 27/08/2022 au 01/01/2023.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers. + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	36,50 €	36,50 €	41,50 €	52 €	52 €	62,50 €
Séjour 2 jours	73 €	73 €	83 €	104 €	104 €	125 €
Séjour 3 jours	93,50 €	93,50 €	99 €	125 €	125 €	151 €
Séjour 4 jours	114,50 €	114,50 €	135 €	166,50 €	166,50 €	197,50 €
Séjour 7 jours	156 €	156 €	208 €	239 €	239 €	270,50 €
Séjour 14 jours	249,50 €	249,50 €	333 €	385 €	385 €	426,50 €

Tarifs moyenne saison

- Du 02/07/2022 au 16/07/2022 et du 20/08/2022 au 27/08/2022

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers. + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	41,50 €	41,50 €	47 €	62,50 €	62,50 €	67,50 €
Séjour 2 jours	83 €	83 €	93,50 €	125 €	125 €	135 €
Séjour 3 jours	100 €	100 €	112,50 €	151 €	151 €	162 €
Séjour 4 jours	133 €	133 €	151 €	197,50 €	197,50 €	218,50 €
Séjour 7 jours	260 €	260 €	312 €	364 €	364 €	395 €
Séjour 14 jours	416 €	416 €	499 €	582,50 €	582,50 €	634,50 €

Tarifs haute saison

- Du 16/07/2022 au 20/08/2022.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers. + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Séjour 7 jours	374,50 €	374,50 €	478,50 €	561,50 €	582,50 €	665,50 €
Séjour 14 jours	598 €	598 €	811 €	894,50 €	925,50 €	1 061 €

Pour les séjours vendus en direct par le camping, des réductions allant jusqu'à 30 % pourront être appliquées pour les raisons suivantes :

- un prix de groupe (location d'au moins 4 hébergements sur la même période),
- un séjour longue durée (supérieur à 1 mois),
- une location saisonnière à titre professionnelle liée à l'activité arboricole du secteur.

Par ailleurs, la commune se réserve la possibilité de participer à des offres promotionnelles ou des opérations commerciales avec ses partenaires de commercialisation si le taux de remplissage n'est pas satisfaisant.

S'agissant de la location des emplacements nus, une augmentation de 0,50 € est proposée en haute saison. Les tarifs journaliers suivants sont donc proposés.

Emplacement (camping-car ou voiture + caravane + tente)	Electricité	Garage mort sur site	Enfants		Adultes (13 ans et plus)
			jusqu'à 4 ans	de 4 à 12 ans	
Haute saison : période du 02/07/2022 au 27/08/2022					
4,50 €	4,50 €	3,50 €	gratuit	3,50 €	4,50 €
Période du 01/04/2022 au 02/07/2022 et du 27/08/2022 au 29/10/2022					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	2,50 €	3,50 €

S'agissant de la location des bungalows toiles meublés, dont la location n'est possible que du 1^{er} mai 2022 au 2 juillet 2022 et du 27 août 2022 au 5 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs.

Tarif 1 nuit	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours
40 €	80 €	96 €	128 €	250 €	400 €

Il est précisé que la commune se réserve la possibilité de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des tarifs 2022, ci-dessus, et précise qu'une réduction est accordée aux bénéficiaires de la carte membre F.F.C.C. (Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes) à hauteur de 10 % sur les emplacements nus et les chalets hors saison et de 5 % sur les emplacements nus et les chalets en juillet et août.

3. ÉLABORATION DES ÉTUDES PRÉALABLES AU PLAN LOCAL D'URBANISME : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal a décidé la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme dans sa séance du 1^{er} février 2021.

Avec l'assistance des services de la DDT de la Corrèze, une consultation a été lancée pour retenir un bureau d'études chargé d'élaborer les études préalables au Plan Local d'Urbanisme.

La mission a été scindée en une tranche ferme et en deux tranches optionnelles.

La tranche ferme se décompose comme suit :

- Phase 1 : Analyse des résultats de l'application du document en vigueur sur le territoire communal.
- Phase 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement et diagnostic du territoire.
- Phase 3 : Élaboration des scénarii d'aménagement et de développement durable et déclinaison du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu par le maître d'ouvrage.
- Phase 4 : Traduction dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du projet d'aménagement et de développement durable.
- Phase 5 : Élaboration du dossier de PLU destiné à l'arrêt du projet et à l'enquête publique puis à l'approbation, y compris la restitution numérique du PLU approuvé selon les recommandations de la CNIG.

La tranche optionnelle 1 consiste en la dérogation L. 142-5 à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et la tranche optionnelle 2 concerne l'étude L.111-8 pour déroger aux règles de constructibilité aux abords des axes routiers.

La consultation a été lancée le mercredi 28 juillet 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 septembre 2021.

Quatre offres ont été reçues : HEMIS AMO, 6T KARTHÉO, DEJANTE et GHÉCO.

Après une première analyse des offres, il a été décidé, conformément au règlement de consultation, de négocier avec les trois premières entreprises : HEMIS, 6T KARTHÉO et DEJANTE. Une audition des candidats a été organisée le 29 octobre 2021 et une négociation a ensuite porté, via la plateforme achatpublic.com, sur les prix.

A l'issue de ces négociations, la commission des marchés, réunie le 9 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à DEJANTE (Malemort - 19) qui a obtenu la note de 19,09/ 20 pour un prix de 34 832,50 € HT (tranche ferme) et 1 620 € HT pour la tranche optionnelle n°1 retenue.

4. DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le ministère de l'Intérieur (Direction de la modernisation et de l'administration territoriale), dans un souci d'équilibre du territoire, a donné son accord pour le déploiement d'un DR fixe sur la commune de Lubersac, au profit de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Ainsi, dès le début de l'année 2022, la mairie de Lubersac pourra satisfaire aux demandes de création ou de renouvellement des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport). Une pièce sera aménagée à l'étage de la mairie pour accueillir ce DR fixe.

Par ailleurs, un DR mobile est également attribué au territoire du PETR Vézère-Auvézère.

Après un échange entre le PETR, les Communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère-Monédières-Millesources et les communes de Lubersac, Treignac et Uzerche, il est proposé que le DR mobile soit rattaché à la commune d'Uzerche sous réserve des conditions suivantes :

- > Utilisation du DR mobile uniquement au domicile des personnes dans l'incapacité de se rendre auprès d'un DR fixe, sur présentation d'un certificat médical comme cela a été expressément demandé par les services de la Préfecture ;

- > Prise de rendez-vous et pré-instruction des demandes effectuées par les agents des communes où sont domiciliées les personnes concernées ;

> Rendez-vous assurés par les agents des mairies dotées d'un DR fixe (Lubersac, Treignac et Uzerche), ces derniers se déplaçant dans les communes membres de leur communauté de communes respective ;

> Bilan à la fin de la première année de fonctionnement.

5. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 30 mai 2018, d'instaurer le principe de la participation au contrat de prévoyance des agents. La participation de la commune au financement des contrats labellisés à hauteur de 10 € brut par mois et par agent a été instaurée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire propose une revalorisation de cette participation à hauteur de 12 € brut mensuel par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de fixer la participation mensuelle de la commune de Lubersac au contrat de prévoyance des agents à hauteur de 12 € brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJETS « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a candidaté au dispositif lancé par l'Etat « Petites Villes de Demain » pour les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

Après concertation avec les représentants de la « Petite Ville de Demain » d'Uzerche, il a décidé de recruter un chef de projets ensemble (50 % pour Uzerche / 50 % pour Lubersac-Pompadour).

Depuis fin juin 2021, à trois reprises (pour une durée d'un mois), l'offre d'emploi a été diffusée sur des supports dédiés (emploi-territorial, pôle emploi...) et, plus récemment, sur le site de l'APEC.

Une dizaine de candidatures ont été reçues, quatre candidats ont été auditionnés. Aucun, à ce jour, n'a donné satisfaction.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Banque des Territoires qui consiste en la mise en place d'une mission d'appui au management de projet. Cet accompagnement, intégralement pris en charge par la Banque des Territoires, prendra la forme d'un accompagnement renforcé des équipes et, en particulier, du chef de projet Petites Villes de Demain. Il a pour but de créer les conditions de réussites du projet. Il s'avère intéressant de se positionner auprès de la Banque des Territoires et d'obtenir cet appui.

7. SEM DE LA VALEYNIE

Monsieur le Maire précise qu'il a été autorisé lors du conseil de surveillance de la SEM du 2 décembre 2020 de nantir le fonds de commerce de la SEM de la Valeynie en garantie des financements apportés par Altitude à la SEM de la Valeynie. L'acte permettant de régulariser cette inscription au Tribunal de commerce a été signé récemment.

Michel MAZEAUD fait un point sur la SEM de la Valeynie. Il décrit à l'assemblée son mode de fonctionnement (participation au capital de la SEM de la commune – organes décisionnels – rôle d'Altitude...)

Par ailleurs, il relate la synthèse des échanges d'une réunion qui s'est tenue le 14 décembre dernier en présence de représentants de la DRAFF Nouvelle-Aquitaine, du conseil régional, de la CCI de la Corrèze et des représentants d'Altitude dont le Directeur de l'abattoir, M. BROUSSE.

Il s'agissait de faire le point sur la méthodologie du projet au regard des possibles subventions mobilisables dans le cadre du projet d'investissement porté par la SEM de la Valeynie (de l'ordre de 3,4 millions d'euros) qui peut se résumer en 4 niveaux :

- niveau 1 : stabulation / bouverie dont toiture (amiante)
- niveau 2 : partie ligne d'abattage / fluide froid
- niveau 3 : bloc sanitaires extérieurs (dont toiture)
- niveau 4 : atelier de découpe.

La commune, propriétaire du site, serait concernée par la reprise de la toiture de la stabulation / bouverie et la réfection des locaux sociaux.

8. STATION D'ÉPURATION DE LUBERSAC : POINT SUR LA SITUATION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°19-2010-006 relatif au système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Lubersac a été adressé à Monsieur le président de la communauté de communes le 23 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise que cette mise en demeure engage la communauté de communes à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les impacts du rejet de la station de traitement des eaux usées de Lubersac sur le milieu récepteur. Elle aura également des impacts négatifs sur la commune de Lubersac (urbanisme, pollution, ...).

Ces difficultés sont engendrées par la surcharge hydraulique et organique générée par l'activité de l'entreprise Valade. L'arrêt de leur méthaniseur rend la situation très complexe pour le délégataire, la société SAUR. Suite à une récente rencontre, le 14 décembre 2021, la société Valade, confrontée à la lenteur d'une expertise judiciaire en cours sur son méthaniseur, s'est toutefois engagée à re-démarrer un pré-traitement d'ici 6 mois et s'efforce, dans l'attente, de lisser au maximum les effluents.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est actuellement menée par la Société Valade pour tendre à une solution d'autonomie et, par conséquent, à une déconnexion du réseau d'assainissement communautaire.

9. SERVICES TECHNIQUES : DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ACHAT DE VÉHICULES

Un débat est lancé sur la nécessité d'acquérir deux nouveaux véhicules au niveau des services techniques.

Le premier achat pourrait être un élévateur manuscopique. En effet, au regard des derniers investissements réalisés par la commune et des besoins des services techniques, il s'avère qu'un tel équipement pourrait être utilisé environ 2 000 h par an. Un premier devis de 47 000 € HT a été obtenu auprès d'un concessionnaire.

Le conseil municipal est favorable à cet achat néanmoins, il est souhaité de nouvelles propositions tarifaires.

Le second achat pourrait concerner un camion polybenne en remplacement du camion Nissan existant qui présente des défaillances techniques. Il est également acté de remplacer cet équipement en 2022, une consultation sera lancée en ce sens.

10. PARTICIPATION FINANCIÈRE : COLLÈGE DE LUBERSAC, SÉJOUR AU SKI

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il avait été décidé, lors de la séance du 13 novembre 2019, l'octroi d'une aide financière pour soutenir l'organisation par le collège de Lubersac d'un voyage scolaire au ski à Puy d'Engaly du 22 au 24 janvier 2020. Ce séjour était en relation avec les programmes d'EPS, de SVT, français, histoire géographie et technologie.

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme de 950 € pour les 19 élèves domiciliés sur Lubersac. Or, il s'avère que 3 élèves lubersacois ont été omis dans l'attribution de l'aide et qu'il convient de décider l'octroi d'une somme supplémentaire de 50 € par élève soit la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 150 € au titre de la participation de la commune de Lubersac au voyage de ski à Puy d'Engaly du 22 au 24 janvier 2020 organisé par le collège de Lubersac.

11. BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE NOEL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une boutique éphémère de Noël est installée dans les locaux de la Maison Renaissance, place de l'horloge, depuis le 3 décembre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021.

Cette boutique regroupe dix artisans locaux désireux de promouvoir leur savoir-faire et d'échanger avec leur public :

- Création tissus, Allez au dodo, Mme Valerie DAGUET,
- Songe bois, M. Stany BOSCH,
- Mosaïka, Mme Arielle JAMES-FARGES,
- Poterie, Les jardins des Gazouilles, Mme Valérie JANLIN,
- NAD Studio, Mme Nadine RAYMOND,
- Bijoux de Gavroche, Mme Nadine RAYMOND,
- Livres, Léontine et Cie, Mme Edith POUYAUD,
- Poterie de la Grange Vieille, M. et Mme GAYOU,
- Sculpteur, M. Frédéric REBBOH,
- Créations au crochet, Mme Aurore SABLÉ.

Monsieur le Maire précise qu'une participation aux charges de fonctionnement pour le local mis à disposition sur trois semaines est souhaitable. Il propose que cette mise à disposition soit consentie au prix de 20 € pour cette période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le tarif de 20 € par exposant pour la période du 3 au 24 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 20 € à l'encontre des artisans cités ci-dessus.

12. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé dans les locaux de la Trésorerie qu'occupait Monsieur Aurélien BIAUGEAUD est libre depuis le 1^{er} janvier 2021.

Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés et le logement était à nouveau disponible à la location à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après une première demande infructueuse (séance du 13 septembre 2021), Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une nouvelle demande émanant de Monsieur et Madame CALLABY Mark et Hélène.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de louer cet appartement à Monsieur et Madame CALLABY Mark et Hélène à compter du 1^{er} décembre 2021. Le loyer mensuel est fixé à 590 €.

Il est précisé que les dépenses de chauffage (propane) seront refacturées de manière semestrielle au preneur sur la base d'un relevé de la consommation.

13. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il convient de délibérer sur deux décisions budgétaires modificatives.

▪ Budget annexe du camping

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Charges diverses de la gestion courante Prestations de services	658	3 000,00	706	3 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 000,00		3 000,00

▪ Budget général

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité	60612	10 000,00		
Combustibles	60621	11 554,76		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		21 554,76		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				21 554,76
Résultat reporté ou anticipé			001	1
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		21 554,76
Résultat reporté ou anticipé	002	21 554,76		
RECETTES - FONCTIONNEMENT		21 554,76		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				21 554,76
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	1
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		21 554,76

Les deux décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

14. QUESTIONS DIVERSES

▪ Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Pascale AUDRERIE informe que la séance d'investiture du CCAS est fixée au 10 janvier 2022.

Il sera, notamment, débattu de l'opportunité de mettre en place à nouveau le dispositif « bons d'achat solidaires » en direction des aînés.

▪ Transfert de licence IV

Monsieur le Maire informe du départ d'une licence IV de la commune de Lubersac vers Uzerche ; celle-ci sera exploitée dans l'établissement MAD PIZZA.

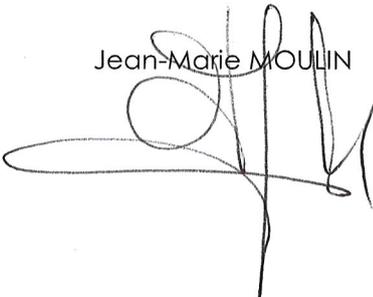
Ce transfert est regrettable mais la Préfète n'est pas liée à l'avis du Maire.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 27 décembre 2021

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie MOULIN



Le Maire,

Philippe GONZALEZ

